

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue du Fer, de la rue du Runtz vers et jusqu'à la Place Franklin, sauf cycles
- Place Franklin, voie d'accès aux numéros impairs, de la rue Engel Dollfus vers et jusqu'à la rue Franklin, sauf cycles
- Rue Georges Zierdt, de la rue Thénard vers et jusqu'à la rue Schwilgué
- Rue Jean Jaurès, de la rue de Strasbourg vers et jusqu'à la rue Thénard

#### Instauration :

- Place Franklin, voie d'accès aux numéros impairs, de la rue Engel Dollfus vers et jusqu'à la rue Franklin
- Place Franklin, voie d'accès aux numéros pairs, de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue Engel Dollfus, sauf cycles
- Rue Georges Zierdt, de la rue Schwilgué vers et jusqu'à la rue Thénard
- Rue Jean Jaurès, de la rue Thénard vers et jusqu'à la rue de Strasbourg
- Rue Josué Heilmann, de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue du Runtz, sauf cycles
- Rue du Runtz, de la rue de la Filature vers et jusqu'à la rue Josué Heilmann

### Article 3

L'article 34-2 concernant les rues interdites aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5T est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue Jean Jaurès, entre la rue de Strasbourg et la rue Thénard

#### Instauration :

- Rue de la Filature, entre la rue du Runtz et la rue du Gaz
- Rue des Imprimeurs, entre la rue du Runtz et la rue Papin

### Article 4

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue Josué Heilmann, entre la rue du Runtz et la rue Franklin (30 km/h)

Article 5

L'article 35-2 concernant les rues interdites aux véhicules dépassant une certaine longueur est complété par :

- Rue du Cerf, entre la rue des Fabriques et l'Avenue Aristide Briand, pour les véhicules dépassant 12m de longueur
- Place Franklin, voie d'accès aux numéros impairs, entre la rue Engel Dollfus et la rue Franklin, pour les véhicules dépassant 12m de longueur
- Rue Josué Heilmann, entre la rue de Strasbourg et la rue Dollfus, pour les véhicules dépassant 12m de longueur

Article 6

L'article 39-6 se rapportant aux contresens cyclables est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Fer, de la Place Franklin vers et jusqu'à la rue du Runtz
- Place Franklin, voie d'accès aux numéros impairs, de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue Engel Dollfus

Instauration :

- Rue Josué Heilmann, de la rue du Runtz vers et jusqu'à la Place Franklin (mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché Place Franklin)

Article 7

L'article 39-7 relatif aux voies bus autorisées aux cycles est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Engel Dollfus, entre la rue de l'Arc et le Boulevard du Président Roosevelt

Article 8

L'article 40-1 concernant les carrefours à priorité ponctuelle « STOP » est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection rue Franklin / Place Franklin (voie d'accès aux numéros pairs). Voie prioritaire : rue Franklin. Voie comportant le signal AB4 : Place Franklin (voie d'accès aux numéros pairs)

Instauration :

- Intersection rue Franklin / Place Franklin (voie d'accès aux numéros impairs). Voie prioritaire : rue Franklin. Voie comportant le signal AB4 : Place Franklin (voie d'accès aux numéros impairs)

Article 9

L'article 40-2 concernant les carrefours à priorité ponctuelle « cédez-le passage » est complété par :

- Intersection rue Franklin / Place Franklin (voie d'accès aux numéros pairs). Voie prioritaire : rue Franklin. Voie comportant le signal AB3a : Place Franklin (voie d'accès aux numéros pairs)
- Intersection rue du Runtz / rue du Fer. Voie prioritaire : rue du Runtz. Voie comportant le signal AB3a : rue du Fer

Article 10

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit gênant est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Engel Dollfus, entre la Place Franklin et le Boulevard du Président Roosevelt, du côté des numéros impairs, et entre la rue d'Alsace et le Boulevard du Président Roosevelt, du côté des numéros pairs

Instauration :

- Rue du Runtz, au droit des n° 17 et 30, et entre les rues de la Filature et des Imprimeurs, du côté des numéros impairs

Article 11

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Runtz, au droit des n° 17 et 30, et entre les rues de la Filature et des Imprimeurs, du côté des numéros impairs

Instauration :

- Rue de l'Arc, du côté des numéros pairs entre la rue Franklin et la rue Engel Dollfus, et du côté des numéros impairs à partir de la rue Franklin sur 10m

Article 12

L'article 47-3 se rapportant aux rues à arrêt et stationnement interdits « gênants » est complété par :

- Rue Engel Dollfus, entre la rue d'Alsace et le Boulevard du Président Roosevelt, du côté des numéros impairs
- Rue Engel Dollfus, entre la Place Franklin et la rue d'Alsace, du côté des numéros impairs, et entre la rue d'Alsace et le Boulevard du Président Roosevelt, du côté des numéros pairs, hors emplacements délimités

Article 13

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 6 août 2025  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*